

# BULLETIN DE SALAIRE Mois de : JANVIER 2019

Accueil de l'Enfant :

## Particulier Employeur :

Nom Prénom :  
 Adresse :  
 N°URSSAF ou PAJE  
 Code NAF : 88.91A

## Salarié(e) Assistant(e) Maternel(le)

Nom Prénom :  
 Adresse :  
 N° Sécurité Sociale :  
 N° de Salarié(e) :

### Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur

<p><b>Eléments contractuel :</b></p> <p>Nombre d'heure d'accueil hebdo prévu au contrat :                  Normales :                      Supplémentaires :                  Nombre de semaines d'accueil prévu au contrat :                  Nombre d'heures mensualisées : <b>0,00</b>                  Salaire Horaire Brut de base :                      soit : - € net                  Tarif Horaire brut majoré à 25 % : - €                      soit : - € net                  Tarif Horaire brut majoré à 50 % : - €                      soit : - € net</p>	<p><b>Eléments Ponctuels :</b></p> <p>Nombre de jours d'accueil réel dans le mois : - de 8h                  Nombre de jours de congés payés à rémunérer :                  Nombre d'heures normales d'accueil réel dans le mois :                  Nombre d'heures majorées 25% d'accueil réel dans le mois :                  Nombre d'heures majorées 50% d'accueil réel dans le mois :                  Nombre d'heures complémentaires (non mensualisées) :                  Nombre d'heures supplémentaire (non mensualisées) :</p>
---	---

<u>Rémunération</u>	Taux Brut	Base	M
Salaire brut de base mensuel - heures normales mensualisées	- €	0,00	
Salaire brut de base mensuel - heures supplémentaires mensualisées	- €	0,00	
Majoration heures majorées à 25% en brut	- €	0,00	
Majoration heures majorées à 50% en brut	- €	0,00	
Convenance personnelle (1) ou Maladie de l'AssMat (1) ou mois incomplet au :			
Absence de l'Enfant Malade du :                      au                      inclus			
Heures sans majoration (complémentaires) en brut	- €	0,00	
Heures majorées à 25% en brut	- €	0,00	
Indemnités de Congés Payés en bru		0	
Régularisation des salaires en brut			
Prime de précarité en brut (CDD uniquement)			
<b>Total Brut</b>			
<b>Total Net (1)</b>			

<u>Cotisations Sociales</u>	Base	Taux	M
Sécurité Sociale - Vieillesse plafonnée	- €	6,90%	
Sécurité Sociale - Vieillesse déplafonnée	- €	0,40%	
Retraite IRCEM / Retraite Complémentaire	- €	3,15%	
Prévoyance IRCEM	- €	1,15%	
CEG (contribution équilibre général)	- €	0,86%	
Exonération de cotisations sur heures complémentaires et supplémentaires	- €	-11,31%	
CSG déductible	- €	6,80%	
CSG non déductible du revenu imposable - CRDS non déductible	- €	2,90%	
<b>Total Cotisations Sociales</b>			

<u>Indemnités</u>	Base	Nombre	M
Indemnités d'entretiens - moins de 8 heures par jour	2,65 €	0 jours	
Indemnités d'entretiens - moins de 9 heures par jour	3,08 €	0 jours	
Indemnités d'entretiens - proratisation - au dela de 9 heures par jour	0,3122 €	heures	
Indemnités de repas		pris	
Indemnités de goûter		pris	
Indemnités de déplacement		km	
Indemnités de rupture de contrat (1/120ème)		- €	
Remboursement avance de frais		- €	
<b>Totales Indemnités (2)</b>			

### Total Net à Payer (1+2)

Salaire Net	- €
CSG et RDS (2,9%) sur 98,25%	- €
Exonération Heures Compl.	- €
Exonération Heures Suppl.	- €
<b>Salaire Imposable</b>	<b>- €</b>

**Fait à :**

**Mode de règlement :**

**Le :**

**Signature de l'Employeur :**

Date d'absence (1) :

Date de prise des congés du :            au            et / ou            au            JANVIER    2019

Préavis du :            au            JANVIER    2019

La loi 91. 1406 du 31/12/1991 ainsi que le décret n° 92. 660 du 13/07/1992 suppriment l'obligation des cotisations patronales.  
Conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée. Taux en vigueur au 24 / 01 / 2019. Mise à jour Janvier 2019



